

Département des Bouches-du-Rhône  
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE  
de  
LA FARE LES OLIVIERS  
13580

### DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**2024\_78 – OBJET : Tarifs du foyer du Troisième Age, du portage des repas et autres tarifs repas à compter du 1er septembre 2024**

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**RAPPELLE** que lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il a été précisé que les tarifs seraient réévalués de 5% à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**DECIDE** de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, les tarifs suivants :

**Repas pris au Foyer du 3<sup>ème</sup> Age :**

QF = Revenu fiscal de référence / Nombre de part x 12	Tarif du repas
QF ≤ 400	3,60 €
400 < QF ≤ 700 €	4,30 €
QF > 700 €	5,20 €

**Portage à domicile :**

QF = Revenu fiscal de référence / Nombre de part x 12	Tarif du repas livré
QF ≤ 400	7,10 €
400 < QF ≤ 700 €	7,90 €
QF > 700 €	8,70 €

Nombre de part : 1 part par personne + ½ part pour charge par foyer.

**Autres tarifs :**

Employés municipaux/Enseignants : 4,50 €

Extérieurs/Elus : 8,30 €

APAR (jeunes autistes et encadrants) : 5,20 €

**DIT** que les recettes seront comptabilisées au budget de la commune, aux chapitres et article correspondants.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 18 juillet 2024.

Le Maire,

Jérôme MAROILLAC

